

## Liste de suivis pour la dissolution d'une OBNL

*Les éléments qui suivent ne sont pas présentés en ordre chronologique. La liste a été produite par CMTL durant son processus de fermeture. Elle n'est pas exhaustive et certaines étapes peuvent s'ajouter, notamment pour les organismes de bienfaisance.*

### Décisions officielles

- Résolution de fermeture du conseil d'administration
- Assemblée extraordinaire des membres tenue
- Vote de dissolution adopté au 2/3 des membres votants présents
- Résolution écrite et signée (PV)
- Décision sur :
  - qui agit comme liquidateur (le CA ou une personne désignée)
  - l'utilisation et la destination finale des actifs (conformément aux lettres patentes)
  - les activités de clôture autorisées
- publication l'intention de fermeture au Registraire des entreprises (REQ) ou publication dans un journal local

### Déclarations légales

- Déposer la Déclaration de dissolution au REQ
- Mettre à jour le dossier REQ (administrateurs, liquidateur, adresse)

### Inventaire et état financier

- Liste complète des actifs :
  - argent en banque
  - créances à recevoir
  - encaisse des sommes dues
  - Vendre ou donner les biens matériels
- Liste complète des dettes à payer :
  - fournisseurs
  - loyers
  - contrats (bail, services, assurances, contrats de travail)
  - taxes/charges
  - subventions
- Audit de 2025
- État financier de liquidation

Cette liste de suivi a été partagée à la suite de la diffusion du webinaire « Pourquoi et comment fermer une organisation. Le cas de Concertation Montréal ». Le webinaire est disponible en ligne : <https://www.youtube.com/watch?v=5ENVUVYEdX0&t=191s>

### **Conservation des documents**

- Déterminer qui conserve les archives
- Conserver sur un disque dur externe pour au moins 6 ans :
  - procès-verbaux
  - états financiers
  - contrats
  - documents fiscaux

### **Obligations fiscales et administratives**

- Produire les déclarations fiscales finales
- Annuler les numéros inutiles (TVQ/TPS, NEQ secondaire, etc.)
- Annuler l'inscription au fichier des retenues à la source
- Fermer les comptes :
  - compte bancaire
  - services en ligne
  - assurances
  - carte de crédit
- Détruire les renseignements personnels (papier et informatique)
- Vider les locaux à la satisfaction du locateur
- Supprimer les données de tous les outils et supports informatiques

### **Radiation finale**

- Confirmer que :
    - tous les actifs sont liquidés
    - toutes les dettes sont payées
  - Transférer les actifs restants à l'organisme bénéficiaire prévu
  - Déposer la demande de radiation finale au REQ
- Une fois toute cette liste complétée et l'approbation du REQ, l'OBNL cesse d'exister juridiquement

Cette liste de suivi a été partagée à la suite de la diffusion du webinaire « Pourquoi et comment fermer une organisation. Le cas de Concertation Montréal ». Le webinaire est disponible en ligne : <https://www.youtube.com/watch?v=5ENVUVYEdX0&t=191s>